

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 813/PERS portant nomination du chef du cabinet militaire du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas .

n° 813/PERS

Ministère  
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication  
9 septembre 1974

Numéro JO  
n° 18 du 25/09/1974

Date du numéro  
25 septembre 1974

### VISAS

**Vu** le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services d'outre-mer

**Vu** l'avis d'affectation n° 8568/TOM/PEL 2A du 21 août 1974 concernant M. le Commandant Malhache -André

**Vu** la décision n° 1119/PERS du 10 décembre 1973 nommant le Chef de bataillon Fessard en qualité de Chef du cabinet militaire du Haut-Commissaire de la République,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le commandant Malhache André est pour compter du 9 septembre 1974 nommé chef du cabinet militaire du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, en remplacement du chef de bataillon Fessard Claude, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes en TFAI.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**CH. DABLANC.**